



coll 15/6-

Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42
pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

ARRÊTÉ NOTIFIÉ LE

28 MAI 2020

Collège communal

Place Communale, 1

7350 Hensies

Administration communale
Hensies

29 MAI 2020

Service courrier

Votre contact : BODEN Patrick, premier Assistant, ☎ : (+32) 065/328159 - ✉ patrick.boden@spw.wallonie.be

DGO5/O50004//boden_pat/147860 - Commune d'Hensies - Délibération du 20 avril 2020 - Allègements fiscaux dans le cadre du Covid 19 - Exercice 2020.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du 20 avril 2020 reçue le 27 avril 2020 par laquelle le Collège communal d'HENSIES décide d'appliquer, pour l'exercice 2020, des allègements fiscaux dans le cadre du Covid 19 en ce qui concerne les taxes sur :

- Les commerces de frites ;
- Les agences de paris hippiques ;
- La force motrice.

Considérant que la décision du Collège communal d'HENSIES du 20 avril 2020 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 20 avril 2020 par laquelle le Collège communal d'HENSIES décide d'appliquer, pour l'exercice 2020, des allègements fiscaux dans le cadre du Covid 19 en ce qui concerne les taxes suivantes **EST APPROUVEE** :

- Les commerces de frites ;
- Les agences de paris hippiques ;
- La force motrice.

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait que la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale vous demande de transmettre la délibération de confirmation du Conseil communal pour le 15 septembre 2020 à l'adresse suivante : ressfin.dgo5@spw.wallonie.be. Cette délibération n'étant pas soumise à la tutelle spéciale d'approbation, elle ne doit donc pas être transmise via etutelle.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal d'HENSIES en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal d'HENSIES.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié au CRAC pour information.

Namur, le **27 MAI 2020**


Pierre-Yves DERMAGNE

